



### III – VOTE DES TAXES 2024

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux comme suit :

Vu les articles 1636 B sexies à 1636 B undecies et 1639 A du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal :

Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- |   |         |
|---|---------|
| • Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) :      | 37,90 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : | 42,50 % |
| • Taxe d'habitation (TH) :                              | 14,38 % |

Charge Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

### IV - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal, vote le budget primitif de la commune qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	852 102,13 €	852 102,13 €
INVESTISSEMENT	635 128,35 €	635 128,35 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 487 230,48 €</b>	<b>1 487 230,48 €</b>

### V – VEOLIA : TARIF ASSAINISSEMENT 2025

Monsieur Jean-Yves HONORÉ, 1er Adjoint au Maire indique aux membres du Conseil municipal que les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2025 doivent être délibérés cette année.

#### A - REDEVANCE ASSAINISSEMENT

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal

décide de maintenir les tarifs de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2025 soit :

- pour les constructions **raccordées** au réseau d'eau potable : **part fixe = 20 €**,

**décide de maintenir le tarif de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2025 soit : part mobile = 1,95 € / m<sup>3</sup>**

#### B - REDEVANCE ASSAINISSEMENT - CAS PARTICULIERS

Monsieur Jean-Yves HONORÉ demande au Conseil municipal de se prononcer également sur les tarifs de la redevance assainissement des cas particuliers pour l'année 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de maintenir les tarifs de la redevance d'assainissement des cas particuliers, soit : **Forfait fixe annuel : 20 € HT**

**décide de maintenir le tarif de l'assainissement collectif applicables pour l'année 2025 soit : Redevance 25 m<sup>3</sup>/personne à 1,95 € HT/m<sup>3</sup>**

Ces tarifs sont applicables pour l'année 2025.

#### C – PÉNALITÉS POUR LES RACCORDABLES NON RACCORDÉS

Monsieur Jean-Yves HONORÉ demande au Conseil municipal de se prononcer sur le tarif de majoration à appliquer aux abonnés raccordables non raccordés :

Proposition ⇒ forfait fixe annuel à 30 € HT et part mobile à 3 € HT /m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal décide de fixer le forfait fixe annuel à 30 € HT et la part mobile annuelle à 3 € HT/m<sup>3</sup> pour l'année 2025.

## VI – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023. Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **16 781,27 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **16 781,27€** en excédent de fonctionnement.

## VII – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 - ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2024. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif Assainissement qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	65 787,27 €	65 787,27 €
INVESTISSEMENT	169 687,27 €	169 687,27 €
<b>TOTAL</b>	<b>235 474,54 € €</b>	<b>235 474,54 €</b>

## VIII – AFFECTATION DU RÉSULTAT - BUDGET ZAC

Le Conseil municipal statue sur l'affectation du résultat de l'exercice 2023. Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **26 617,80 €**, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de reporter **26 617,80 €** en excédent de fonctionnement.

## IX – VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 DE LA ZONE D'AMÉNAGEMENT CONCERTÉE - ZAC

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de voter le budget primitif 2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil municipal vote le budget primitif de la ZAC qui s'équilibre de la façon suivante :

	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	80 603,60 €	80 603,60 €
INVESTISSEMENT	129 631,16 €	129 631,16 €
<b>TOTAL</b>	<b>210 234,76 €</b>	<b>210 234,76 €</b>

## VIII – QUESTIONS DIVERSES

### FLAMME OLYMPIQUE

Dans le cadre du passage de la flamme olympique le 1<sup>er</sup> juin 2024, afin de marquer cet événement, le conseil municipal décide d'offrir un maillot avec flochage aux enfants de l'école Pierre Marie Chollet de Feins. Un devis est alors sollicité à la société (SAS) I - RUN de Castelneau d'Estretfonds.

### NOMINATION RUE

M. Jean-Yves HONORÉ 1<sup>ER</sup> Adjoint, informe les membres du Conseil municipal que les voies du secteur centre de la ZAC du Grand Clos ne portent pas de dénomination. Il convient d'identifier clairement les adresses des futurs immeubles et de procéder à leur numérotation, il appartient également au Conseil municipal de choisir par délibération le nom à donner aux nouvelles voies, d'adopter ces dénominations conformément à la cartographie des lieux. Le choix est orienté sur « Rue des Hirondelles ».

Une délibération portant sur la dénomination des nouvelles voies sera actée lors de la prochaine séance de conseil. Le Maire sera chargé de procéder à la numérotation des immeubles de ce secteur sous forme d'arrêté.

### ÉLECTIONS EUROPÉENNES

Le 9 juin 2024 Bureau ouvert de 8h - 19h à vérifier et à prévoir les permanences

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 50 minutes.

Prochains Conseils : Les mercredis 15 mai 2024 et 26 juin 2024 à 20h30